



## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Commune de URT
<b>Numéro de l'acte</b>	53-11-12-2018
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	2.1 - Documents d urbanisme
<b>Objet de l'acte</b>	Révision générale du Plan Local d'Urbanisme Débat sur les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-216405464-20181112-53-11-12-2018-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	13/11/2018
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	13/11/2018

- A terme, il fixera également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce travail est aujourd'hui proposé au débat et son contenu est exposé dans le sommaire suivant et intégralement présenté en annexe.

La révision du PLU de URT suit les objectifs suivants :

- Une prise en compte des évolutions législatives et réglementaires récentes ;
- Assurer la compatibilité du PLU avec le SCOT Pays Basque et du Seignanx et intégrer les engagements pris dans le cadre du PLH de l'ex Communauté de Communes Nive-Adour sur 2014-2019 ;
- Procéder à une densification de l'habitat au cœur du village de manière à limiter autant que possible l'étalement urbain hors de l'agglomération ;

Le PADD souhaite traduire la volonté communale de maintenir le caractère identitaire de la commune et de gérer son développement dans le temps. Il a ainsi été retenu 4 grandes orientations comprenant plusieurs objectifs :

### **Orientation 1 : PROMOUVOIR UN LIEU DE VIE GARANT DE L'IDENTITE VILLAGEOISE**

**Objectifs 1** : Définir un objectif démographique en accord avec la capacité d'accueil du territoire et décliner les besoins en logements afférents ;

**Objectif 2** : Maintenir et assurer à la centralité son rôle structurant (logements, liaisons douces et voirie, espaces publics, services et commerces de proximité...) ;

**Objectif 3** : Promouvoir une centralité conviviale à travers des espaces publics de qualité tout en confortant la nature en ville ;

**Objectif 4** : Faire de la centralité le lieu préférentiel de projet pour composer un mode d'habiter répondant aux enjeux actuels en s'inscrivant dans l'identité locale et composer avec les quartiers existants ;

**Objectif 5** : Assurer le maintien des qualités patrimoniales territoriales : paysagères, architecturales, sociales, historiques, ... ;

### **Orientation 2 : CONFORTER LE TISSU ECONOMIQUE EN VALORISANT SES ATOUTS ET SES SPECIFICITES**

**Objectif 1** : Développer les activités économiques et l'emploi ;

**Objectif 2** : Assurer le contexte d'une agriculture diversifiée et résiliente ;

**Objectif 3** : Promouvoir une économie touristique mettant en valeur le territoire ;

### **Orientation 3 : GARANTIR LES CONDITIONS DE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE ET DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES**

**Objectif 1** : Identifier les milieux naturels supports d'une forte biodiversité et respecter leur intégrité ;

**Objectif 2** : Formuler des enjeux de conservation contextualisés et réalistes et trouver leur application dans le PLU ;

**Objectif 3** : Décliner la trame verte et bleue sur le territoire communal et assurer le respect dans le PLU ;

**Objectif 4** : Préserver la ressource en eau pour assurer la pérennité des milieux aquatiques et des zones humides ;

#### **Orientation 4 : AGIR SUR LES CIBLES DE DURABILITE**

**Objectif 1** : Limiter l'artificialisation et optimiser la consommation des espaces ;

**Objectif 2** : Prendre en compte les risques et nuisances et les questions de santé environnement ;

**Objectif 3** : Développer ou prévoir à terme des moyens de mobilité alternatifs ;

**Objectif 4** : Offrir les possibilités de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables ;

Il est précisé que les documents suivants ont été adressés aux élus : par voie dématérialisée et sur support papier

Monsieur le Maire déclare ensuite le débat ouvert.

Mr le Maire explique que conformément à l'orientation n° 2 et l'objectif n° 2, dans les secteurs comportant un élevage et notamment le secteur d'Arrémontéguy avec des bâtiments d'élevage porcin, l'activité doit être préservée et pérennisée.

Mr le Maire précise l'orientation n° 2 et l'objectif n° 1 en ce sens que le projet de zone d'activité économique s'oriente vers un aménagement d'implantations mixtes d'activité (commerces de surface limitée, bureaux, artisanat, services, entreprises industrielles liées à l'industrie légère, hors installations classées, non polluantes, avec préservation de l'environnement.

L'ensemble des conseillers approuvent les modifications proposées.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide**

**Article 1** : de prendre acte de la tenue au sein du Conseil Municipal du débat sur les orientations générales du PADD.

**Article 2** : la délibération sera transmise au contrôle de légalité, puis au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Pour extrait certifié conforme,

Urt, le 13 novembre 2018

Le Maire,



Robert LATAILLADE

